

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1641

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 28 mars 2019, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1641 intitulé : *«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes».*

Le règlement n° 1641 est remboursable sur 20 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suite à la tenue d'un registre, les 3 et 4 avril 2019.

Le règlement n° 1641 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 3 mai 2019.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 8 mai 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques